



Saint-Jean-d'Angély, le 23 janvier 2020

**DÉCISION DU MAIRE**  
**N° 2020\_SC\_DEC6**

La Maire de la ville de SAINT JEAN D'ANGÉLY,

Vu la loi n°82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil Municipal pendant la durée de son mandat, alinéa 9,

Vu l'article L 2242-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales régissant l'acceptation des dons et legs faits à la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal de SAINT JEAN D'ANGÉLY du 16 avril 2014 portant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**D É C I D E****Article 1**

D'accepter les dons :

- De 6 mugs Brossard, donnés au musée par Eric Marteau,
  - De 9 médailles de l'association des gymnastes des Deux Charentes-ville de Saint-Jean-d'Angély, données au musée par Nicole Thomas,
  - D'une figure de tête de gondole Brossard, donnée au musée par Michel Massonnet,
  - D'un éventail estampillé Fromy, Rogée & Co, donnée au musée par l'association ADAM.
- L'ensemble de ces lots sera intégré aux collections locales du musée.

**Article 2**

La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**La Maire,**  
**Conseillère régionale,**

**Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Hôtel-de-Ville - BP 10082  
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex  
Tél. : 05 46 59 56 56  
Fax : 05 46 32 29 54  
[www.angely.net](http://www.angely.net)

**TÉLÉTRANSMIS AU**  
**CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20200123-  
2020\_SC\_DEC6 -DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 3 février 2020  
-----  
Affiché le 27 janvier 2020